

ROUEN, le 21/09/2018

bilan_coderst_aep_2017.docx

RAPPORT AU CODERST

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH) ET LA PROTECTION DES CAPTAGES EN SEINE-MARITIME (BILAN 2017)

Ce rapport établit le bilan de l'année 2017 en matière de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'alimentation humaine (A) et de qualité des eaux distribuées (B). Concernant la qualité, un focus est effectué sur les situations de non-conformité et sur les dérogations accordées par la préfète pour certains dépassements des limites de qualité.

Ce rapport complète le bilan régional de la qualité des EDCH établi par l'ARS et disponible notamment auprès de ses services et sur son site internet.

(A) PROTECTION DE LA RESSOURCE :

1. Suivi des procédures

L'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine (PPC) est prévu par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique et a été introduit en droit français par la première loi sur l'eau de 1964.

Relevant initialement des services du ministère de l'agriculture, l'instruction administrative préfectorale a été prise en charge par les services du ministère de la santé en 2004. Les plans nationaux et régionaux santé-environnement 1, 2 puis 3 fixent comme priorité cette protection de la ressource. Le graphe suivant montre l'évolution temporelle dans le département de la prise de DUP :



Fig. 1 : évolution historique des DUP

.../...

Ces procédures sont intimement liées aux autorisations loi sur l'eau relevant du Code de l'environnement mais en sont distinctes aux plans juridiques et de l'organisation administrative désormais.

2 arrêtés de DUP ont été signés sur l'année 2017 et 3 (pour 12 captages) sur l'année 2018 (situation sept 18). A ce jour, 205 captages (parmi les 228 actifs en Seine Maritime) disposent de périmètres de protection officialisés par arrêté préfectoral de DUP (89,9 %) et 20 captages de Seine Maritime ne sont toujours pas protégés ; 3 étant voués à l'abandon.

Captages actifs	Procédure terminée	Procédure terminée mais en révision suite à une étude BAC	Procédure en cours phase administrative	Procédure en cours phase technique préalable	Procédure non poursuivie (captages destinés à l'abandon)
228	165	40	14	6	3

Tab. 1 : protection des captages par voie de DUP situation septembre 2018

La carte en **annexe 1** présente les captages actifs de Seine Maritime (hors captages en projet au nombre de 9 et captages provisoirement abandonnés pour cause de pollution) en fonction de leur importance (débit moyen annuel) et de l'avancée de leur situation administrative du point de vue de leur protection.

Pour les 60 captages faisant l'objet actuellement d'une procédure d'établissement ou de révision des périmètres de protection, le graphe ci-après présente pour chaque étape de la procédure le nombre de captages concernés. On peut noter que parmi les 20 captages non protégés, la procédure est très avancée pour 5 d'entre eux (enquête publique déjà réalisée ou en voie de l'être).

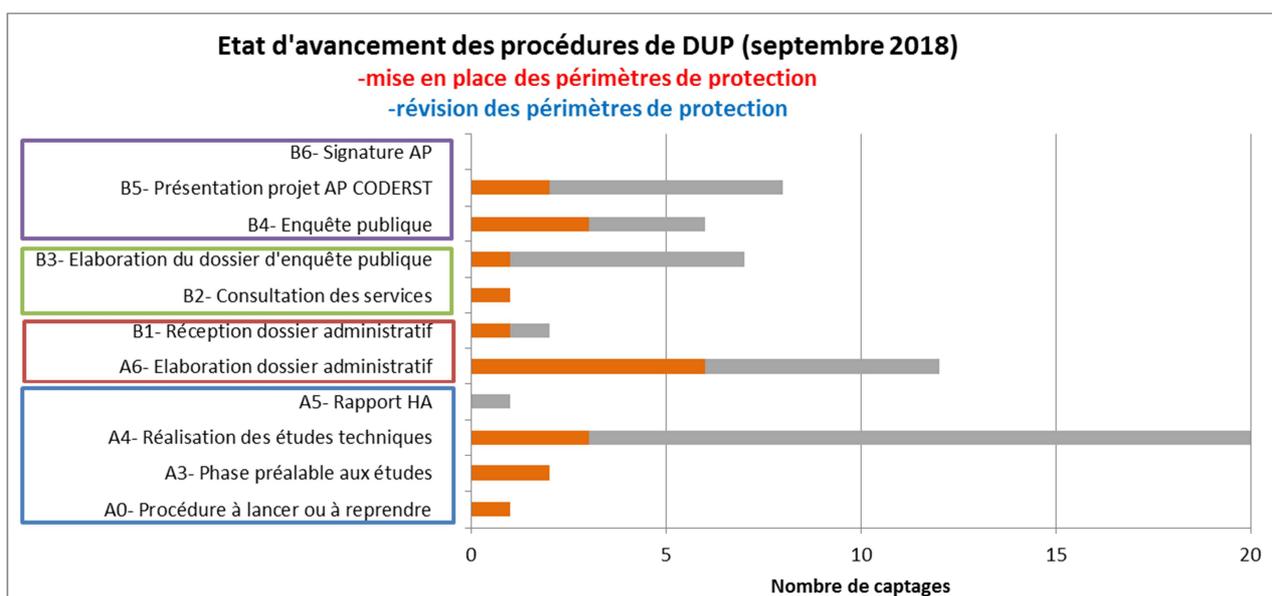


Fig. 2 : avancement des procédures de mise en place ou de révision des périmètres de protection des captages par voie de DUP

Les procédures d'établissement de ces DUP sont généralement très longues (de 3 à 13 années). Le graphe ci-dessous présente les durées moyennes, minimum et maximum (hors dossiers ayant fait l'objet de blocage ou arrêt de la procédure) de la procédure en cumulant la durée de chacune des phases. Les calculs de durées ont été réalisés à partir de données éparses (historiques saisis dans la base de données Sise Eaux ou sur tableau de bord ARS depuis 2007) et pour chaque phase sur environ une cinquantaine de données temporelles. De fortes variations sont observées selon les dossiers et selon les étapes.

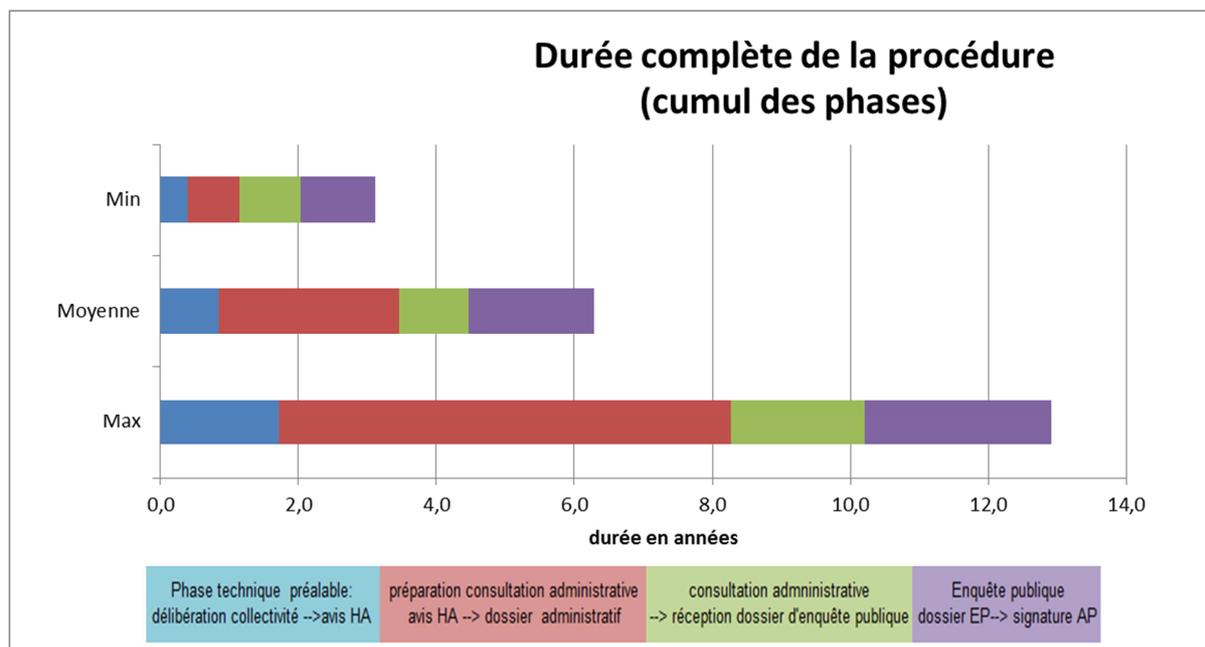


Fig. 3 : durée en années (min, moyenne, max) de la procédure de protection des captages par voie de DUP

Ces procédures sont considérées comme complexes du fait de difficultés d'ordre :

- technique / organisationnel
 - o dossier relevant de plusieurs procédures (code de la santé publique, code de l'environnement, code de l'expropriation, code rural et forestier, ...), évolutions réglementaires générant des ajouts de délais d'études et d'instruction (études d'impact, dossiers cas par cas,...),
 - o multiplicité des enjeux et des domaines concernés (ex : hydrogéologie, agronomie, aménagement du territoire, foncier, ...),
 - o multiplicité des acteurs (collectivités, services et établissements de l'Etat, agriculteurs, industriels, particuliers, associations, ...) et évolution des équipes participant à l'avancée des dossiers (bureau d'études, assistant à maître d'ouvrage, administrations,...),
 - o changements au sein des collectivités (équipes, élus, périmètres, ...) ;
- économiques : coût des aménagements de protection, coût des indemnités ;
- sociales et/ou politiques :
 - o motivation de la collectivité,
 - o blocage du développement urbain,
 - o obligation de changement de pratiques agricoles,
 - o imbrication avec d'autres projets et/ou procédures.

2. Mise en œuvre des DUP et de leurs prescriptions

- Protocole relatif aux indemnités agricoles

Les prescriptions et servitudes afférant au périmètre de protection rapprochée doivent faire l'objet d'indemnités en cas de préjudice direct, matériel et certain. Afin de favoriser les démarches amiables entre les tiers agriculteurs exploitants, propriétaires et les collectivités, un accord cadre financier relatif aux indemnités des prescriptions agricoles en Seine Maritime a été signé en avril 2018 par la préfète, le directeur de l'Agence de l'eau, la chambre d'agriculture et le président du conseil départemental de Seine Maritime. Ce document est actuellement déjà utilisé comme référence pour les discussions avec la chambre d'agriculture en amont de la phase enquête publique.

- Inspections par l'ARS

Dans le cadre du plan de contrôle de l'ARS et du plan de contrôle et d'inspection de la DISEN, des agents du pôle Santé environnement ont procédé à des contrôles du respect des prescriptions de 6 arrêtés de DUP en 2017.

A cette occasion, il est notamment vérifié que l'arrêté a bien été annexé au document d'urbanisme des communes du périmètre de protection rapprochée. Il est également demandé aux collectivités de mettre en place une procédure de suivi de la bonne application des prescriptions de l'arrêté dans les périmètres de protection en assurant une surveillance des activités ayant lieu dans les périmètres et en adressant des courriers de rappels des prescriptions de l'arrêté de DUP aux acteurs concernés (instructeurs de documents d'urbanisme, mairies, agriculteurs).

Il est ainsi mis en évidence le manque de personnel et parfois de compétence au sein des collectivités (de petite et moyenne taille) pour réaliser ces actions de suivi et d'animation sur le terrain nécessaires à la bonne protection des captages. Les modalités de prise en main de ce volet par les collectivités restent à définir (possibilité de mutualisation à l'instar des animations au sein des bassins d'alimentation des captages,...).

De plus, les agents de l'ARS s'attachent aussi à vérifier l'état de protection des installations de captage et de stockage d'EDCH vis-à-vis des actes de malveillance.

(B) QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'analyse des résultats du contrôle sanitaire réalisé pendant l'année 2017 montre que l'eau distribuée est globalement de bonne qualité puisque **81,2 %** de la population seinomarine a été alimentée par une eau conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Si la grande majorité des collectivités distribue une eau de bonne qualité, le département présente des unités de distribution concernées de manière ponctuelle ou récurrente par une eau non conforme (cf. carte en **annexe 2**). Les paramètres à l'origine de non-conformité sont majoritairement les pesticides, de façon très limitée la bactériologie et la survenue de turbidité, et enfin, de façon très localisée, le monochlorure de vinyle.

De plus, certains autres secteurs sont considérés encore comme potentiellement sensibles au problème de survenue de turbidité ou sont alimentés par une eau dont les teneurs en nitrates sont proches de la norme.

1. La turbidité : des épisodes de pluviométrie marquants en décembre 2017-janvier 2018 et ayant entraîné des restrictions d'usage en janvier 2018

Les mois de décembre 2017 et janvier 2018 ont été marqués par la succession de passages perturbés. Les cumuls de précipitations ont ainsi atteint des niveaux exceptionnels sur une grande partie du pays. Ils ont dépassé une fois et demie la normale.

Ainsi en janvier 2018, 22 200 habitants environ (62 communes concernées en totalité ou en partie) ont été touchés par une restriction des usages de l'eau pour cause de survenue de turbidité. Les 4 syndicats en question (Siaepa Cailly-Varenne Béthune secteur Haut Cailly, Auffay-Tôtes, Valmont et Vallée de la Saane) ne disposent pas de secours ni de traitement de filtration pour pallier la fragilité de leur ressource influencée par les eaux superficielles.

Le tableau ci-après liste les collectivités utilisant de tels captages non sécurisés, ainsi que les travaux d'amélioration en cours ou en projet.

Collectivités pouvant encore être touchées par des restrictions d'usages de l'eau liées à la turbidité	Population concernée (habitants)	Captage(s) concerné(s)	Travaux projetés par la collectivité	Date de résolution du problème
Syndicat d'eau de Valmont	7800	Captages de Valmont	Etude de fiabilisation-sécurisation avec la ville de Fécamp nécessaire démarrée en septembre 2018 (unité de traitement de la turbidité et des pesticides indispensable à Valmont)	Inconnue
Syndicat de Colleville	2 820	Forage de Colleville		
Syndicat Auffay-Tôtes	5600	Forage de St Victor L'Abbaye	Projet d'unité de traitement pérenne de la turbidité et des pesticides en cours d'élaboration (démarrage des travaux imminent)	2019
Syndicat des sources Cailly Varenne Béthune (secteur Haut Cailly)	4200	Forage de la Rue St Pierre	Projet d'interconnexion avec le captage de Montérolier	Fin 2019 ou 2020
Syndicat Vallée de la Saane	4400	Forage de Beauval en caux	Travaux préconisés par l'étude de sécurisation du secteur : (nouvelle ressource et interconnexion) mais non programmés à ce jour	Inconnue

Tab. 2 : liste des collectivités concernées par le risque de survenue de turbidité dans l'eau distribuée

Devant l'absence de programmation de travaux pour 2 collectivités (syndicats de la vallée de la Saane et de Valmont), un courrier signé de Madame la préfète leur a été adressé en février 2018 pour activer une démarche d'amélioration de la situation :

- L'étude de sécurisation sur le secteur de Fécamp démarrée seulement en septembre 2018 va durer 18 mois environ et confirmera ou pas la pertinence des travaux de mise en place d'un traitement sur la ressource de Valmont.
- Les collectivités du secteur concerné par l'étude de sécurisation (dont le SMAEPA d'Yerville et Vallée de la Saane) se sont réunies et ont acté fin février 2018 la mise en place d'un groupement de commande et le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de fiabilisation-sécurisation (estimés à plus de 15 millions d'euros). Cette dernière est envisagée courant octobre 2018.

2. Contaminations bactériologiques

Quelques non conformités sont détectées sur certains réseaux de distribution. Il s'agit de très faibles contaminations (moins de 5 germes) pouvant être liées à des incidents ponctuels tels qu'une défaillance du système de désinfection sur une courte durée, une plus grande contamination bactériologique des eaux brutes ou une perturbation hydraulique sur le réseau de distribution.

Des mesures de gestion sont alors demandées par l'ARS : vérification par l'exploitant du bon fonctionnement de la désinfection à la production et des teneurs en chlore résiduel en distribution, augmentation du taux de chloration si nécessaire, analyses de recontrôle,...

3. Les pollutions diffuses de la ressource par les pesticides à l'origine de non conformités de l'eau distribuée

La « pollution diffuse » de l'eau potable correspond souvent à la présence de nitrates et pesticides, principalement d'origine agricole. En matière de pollution industrielle (solvants

chlorés, NMOR, ...), il n'est plus à ce jour constaté de dépassement de normes de potabilité ou seuils sanitaires ; l'eau brute peut en revanche dans certains secteurs présenter des concentrations notables qui ont nécessité la mise en œuvre de mesures correctives (dilution, limitation des débits pompés, ..) permettant de distribuer une eau conforme.

a) Les nitrates

Comme en 2016, **aucun habitant** n'a été alimenté par une eau non conforme en nitrates de façon ponctuelle ou chronique en 2017.

Contrairement à 2016, une recharge hivernale a bien eu lieu fin 2017-début 2018 après plusieurs années d'étiage de nappe. La remontée des niveaux de la nappe ne semble pas avoir été accompagnée d'une augmentation des concentrations en nitrates dans les eaux captée (sauf exception, au captage de Nesles Normandeuse). Les cartes en **annexe 3** présentent les concentrations moyennes et maximales en nitrates par unité de distribution. L'Ouest du département est globalement beaucoup plus concerné par la problématique.

Les teneurs dans l'eau distribuée ne sont pas toujours représentatives de la qualité de la ressource compte tenu de l'existence de traitements permettant d'abaisser les teneurs dans l'eau distribuée. Ainsi, le tableau ci-après donne les concentrations moyennes et maximales mesurées au niveau des 5 ressources ne pouvant être distribuée telles quelles.

Collectivité	Captage	Teneur moyenne (en mg/l) observée en eau brute			Teneur max (en mg/l) observée en eau brute			Mode de traitement
		2015	2016	2017	2015	2016	2017	
Siaepa Fauville Ouest en Cœur de Caux	Fauville en caux	52,5	51,4	45,2	58	67,9	49	Unité de dénitratisation
Siaepa Criquetot L'Esneval	St Martin du Bec	46,9	48,1	50,4	51	52,5	52,2	Unité de dénitratisation
MRN	Bardouville	57,4	60,4	60,8	66,3	67,1	64,5	Dilution avec le captage de Quevillon
CODAH	Rolleville	44 environ	45,6	46	45,3	47,7	47,9	Dilution avec le captage d'Yport
Siaepa O2Bray	Nesle Hodeng	39,4	39,6	35,4	49,2	50,3	40,6	Dilution avec le captage de Beaussault

Tab. 3 : liste des captages dont l'eau nécessite un traitement ou une dilution pour cause de teneur élevée en nitrates

Les autres ressources à teneurs élevées en nitrates (mais non dotées de traitement), pour lesquelles une teneur maximale supérieure à 45 mg/l a été observée fin 2017 - début 2018 sont les suivantes : Nesles Normandeuse (remontée importante des teneurs entre novembre 2017 et février 2018), Rieux-Monchaux, Oudalle et Montivilliers La Payennière.

b) Pesticides

Ces paramètres, au nombre de 436 mesurés par le laboratoire exerçant le contrôle sanitaire, sont recherchés dans les analyses complètes effectuées sur chaque ressource et en sortie de traitement au point de mise en distribution à une fréquence de 0,5 à 4 fois par an selon les débits en jeu.

Lorsqu'un 1^{er} dépassement de la norme est constaté dans le cadre du contrôle sanitaire, un suivi mensuel est systématiquement réalisé et des mesures correctives et préventives sont demandées : actions de lutte contre les pollutions diffuses, à l'échelle des aires d'alimentation de captages. Quand 2 dépassements sont constatés sur les 12 derniers mois, la collectivité doit élaborer un programme d'actions encadré par une procédure de dérogation.

Les substances concernées par des dépassements en 2017 sont :

- de façon récurrente, les métabolites du métazachlore et dimétachlore nouvellement recherchés (12 UDI) et les métabolites des triazines (9 UDI) ;
- de façon ponctuelle, soit le chlortoluron ou chlorméquat ou propyzamide entraînés par les ruissellements vers des captages turbides (8 UDI), soit des métabolites de triazines (6 UDI), soit des métabolites du métazachlore et dimétachlore (3 UDI) soit de la dieldrine (3 UDI).

Ces non conformités n'ont pas engendré de restriction de consommation de l'eau car les teneurs mesurées étaient bien inférieures, pour les substances actives concernées, aux valeurs sanitaires de référence au-delà desquelles l'Anses considère qu'il y a un risque pour la santé des consommateurs. Les tableaux suivants listent les collectivités impactées par les dépassements de norme chroniques ou ponctuels et donnent, le cas échéant, l'état d'avancement de la dérogation et des actions curatives programmées ou à réaliser.

141 200 habitants ont été concernés en 2017 par un dépassement ponctuel (11,2 % de la population contre 4,6 % en 2016):

Collectivité- secteur	Captage	Substance (Teneur max mesurée)	Dérogation	Actions - délais
MNR secteur Jumièges	Jumièges	déséthyl-atrazine (0,11 µg/l) ; déséthyl-atrazine-déisopropyl (0,11 µg/l)	Dérogation jusque fin juillet 2017	Travaux d'interconnexion-mélange avec Yainville réalisés mi 2017
Siaepa des Sources Cailly Varenne Béthune (2 secteurs)	Montérolier	déséthyl-atrazine (0,11 µg/l)	2 ^{de} période de dérogation prenant fin en aout 2019	Unité de traitement à Montérolier + interconnexion-mélange - mi ou fin 2019
Siaepa St Léger aux Bois	St Martin au Bosc	déséthyl-atrazine (0,11 µg/l)	Dossier demandé en 2018 à la collectivité	Idem siaepa Nesles Pierrecourt
Siaepa Bray-Sud	Bouchevilliers	Chlortoluron (0,13 µg/l)	Non concernée à ce stade	
CODAH	Yport	chlorméquat (0,2 µg/l) et propyzamide (0,13 µg/l)	Dossier demandé en 2018 à la collectivité pour le chlorméquat	Mesures préventives auprès des agriculteurs - 2019
Siaepa Longueville Est	Martigny	Esamétazachlore (0,11 µg/l)	Non concernée à ce stade	
MRN Darnétal	Darnétal	Flufénacet (0,15 µg/l) et flufénacet ésa (0,21 µg/l)	Non concernée à ce stade	
Siaepa Vallée de l'Eaulne	Marques	Flufénacet (0,15 µg/l) et flufénacet ésa chlortoluron (0,37 µg/l)	2 ^{de} période de dérogation prenant fin en aout 2020	2 unités de traitement et des interconnexions-mélange 2020
Siaepa Vallée de la Saane	Belleville en caux	dimétachlore CGA 369873 (0,16 µg/l)	Non concernée à ce stade	
MNR secteurs Isnéauville et Houpeville	Fontaine le Bourg (champ captant)	Dieldrine (0,038 µg/l) NB : norme à 0,03µ/l pour cette substance	Non concernée à ce stade	Projet d'unité de traitement

Tab. 5 : liste des collectivités concernées par une non-conformité ponctuelle en pesticide et état d'avancement des programmes d'action et dérogation, le cas échéant

55 070 habitants ont été concernés en 2017 par des dépassements récurrents (4,4 % de la population contre 11,4% en 2016) :

Collectivité-secteur	Captage	Substance (Teneur max mesurée)	Dérogation	Actions - délais
Siaepa des Sources Cailly Varenne Béthune (Sommerly HS)	Montérolier	déséthyl-atrazine (0,13 µg/l)	2 ^{de} période de dérogation prenant fin en aout 2019	Unité de traitement à Montérolier (début des travaux en octobre 2018) + interconnexion-mélange - mi ou fin 2019
Siaepa de la Vallée de l'Eaulne secteurs St Germain /Eaulne	St Germain sur Eaulne	déséthyl-atrazine (0,15 µg/l) et déséthyl-atrazine-déiisopropyl (0,12 µg/l)	2 ^{de} période de dérogation prenant fin en aout 2020	2 unités de traitement et des interconnexions-mélange 2020
Criquières	Formerie (60)	déséthyl-atrazine (0,22 µg/l)	Autre département (ARS Hauts de France)	Projet d'unité de traitement (Oise) - aucun calendrier fourni
Siaepa région de Montville et MRN secteur Malaunay	Les Anglais F2	déséthyl-atrazine-déiisopropyl (0,14 µg/l)	Non envisageable (interconnexion existante avec MRN)	Projet unité de traitement provisoire dans l'attente d'un définitif – fin 2018 ou 2019
Forges Les Eaux	Rouvray Catillon	déséthyl-atrazine-déiisopropyl (0,12 µg/l)	Dossier demandé à la collectivité (reçu en juin 2018)	Etude de sécurisation en cours avec les collectivités du Bray sud (instruction dérogation fin 2018)
Siaepa Nesles Pierrecourt	Nesles-Normandeuse	déséthyl-atrazine (0,12 µg/l)	Dossier demandé à la collectivité	Travaux d'interconnexion préconisés dans l'étude sécurisation du secteur – délai inconnu (réunion de relance des collectivités en octobre 2018)
Siaepa Auffay-Tôtes	St Denis sur Scie	ésamétazachlore (0,19 µg/l) et dimétachlore CGA 369873 (0,12 µg/l)	Attente avis ANSES sur la pertinence de ces métabolites	Etudes interconnexion-mélange
CVS secteur Foucart-Alvimare	Cléville et Fauville	Esamétazachlore (0,16 µg/l)		Suivi mensuel des teneurs dans l'attente de l'avis de l'ANSES
Bosc Le Hard	Bosc Le Hard	Esamétazachlore (0,22 µg/l)		
CVS Bolbec Région	Angerville Bailleuil	dimétachlore CGA 369873 (0,11 µg/l)		
Siaepa Grigneuseville	Baumont Le Hareng	dimétachlore CGA 369873 (0,14 µg/l)		
Siaepa Rieux Monchaux	Monchaux Soreng	dimétachlore CGA 369873 (0,11 µg/l)		
Siaepa Yerville	Bourdainville	dimétachlore CGA 369873 (0,15 µg/l)		

Collectivité-secteur	Captage	Substance (Teneur max mesurée)	Dérogation	Actions - délais
Belmesnil	Belmesnil	bentazone	Non-conformité à la norme eau brute de 2 µg/l	Interconnexion avec la collectivité voisine demandée sous 2 ans en vue d'abandonner le captage pollué Eau distribuée conforme (traitement par charbon actif en grain)

Tab. 4 : liste des collectivités concernées par des non-conformités récurrentes en pesticides et état d'avancement des programmes d'action et dérogation, le cas échéant

Le graphe ci-après présente l'évolution des populations concernées par des non conformités en pesticides ponctuelles et récurrentes, au cours de ces dernières années.

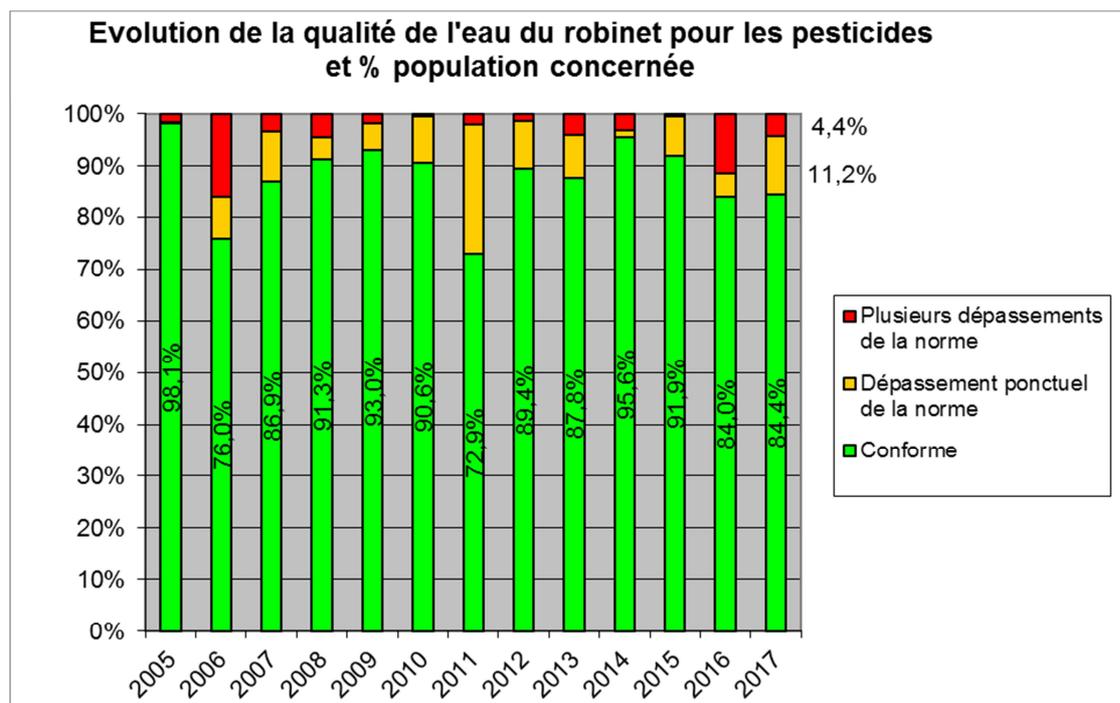


Fig. 3 : Evolution des populations concernées par des non conformités en pesticides, récurrentes ou ponctuelles

4. Dégradation très localisée de la qualité de l'eau liée à la nature de certaines canalisations

La qualité des matériaux des canalisations de distribution des eaux destinées à l'alimentation humaine est primordiale pour garantir une eau conforme au robinet du consommateur. Des analyses complètes sont effectuées, à une fréquence de 0,5 à 4 par an (selon la population desservie), au niveau de chaque unité de distribution pour le vérifier. Ces analyses comportent les paramètres susceptibles d'évoluer au cours de la distribution dont notamment les Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (HAP), le monochlorure de vinyle et les métaux lourds. Ainsi, notamment le plomb peut être dissout dans l'eau en cas de présence résiduelle de branchement public en plomb (suppression obligatoire mais non terminée dans certaines villes du département) ou de présence canalisation privée en plomb et de stagnation de l'eau. C'est pourquoi, il est recommandé dans ces cas de figure de laisser couler l'eau avant de la boire (pour purger les canalisations intérieures).

a) Présence d'antraquinone formée par oxydation d'un type de revêtement bitumineux dans certaines anciennes canalisations d'eau en acier ou en fonte

12460 habitants sont concernés par plusieurs résultats d'analyse d'antraquinone supérieurs au seuil impliquant un suivi renforcé des Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (HAP) et une demande de programmation du changement des canalisations responsables du phénomène. Compte tenu des teneurs observées en HAP dans le cadre du suivi renforcé mis en place, aucune restriction de consommation n'a été prononcée sur ces secteurs (cf. tableau en **annexe 4**).

b) Non conformités en chlorure de vinyle monomère (CVM) au niveau de certaines antennes de canalisation PVC posées avant 1980

Des campagnes estivales de prélèvements ont été effectuées au niveau des secteurs identifiés comme étant à risque en 2015 (60 points), 2016, 2017 et 2018 (30 points échantillonnés 2 fois). Chaque année, des non conformités sont mises en évidence sur de nouvelles antennes : 3 confirmées en 2017 et 5 non confirmées sur les recontrôles (cf. tableau en **annexe 5**). Systématiquement, après confirmation du résultat non conforme, un courrier est adressé à la collectivité afin qu'elle mette rapidement en œuvre des actions correctives (purges dans l'attente de la suppression du tronçon de réseau en cause) de manière à ce que la durée de non-conformité n'excède pas 3 mois. Il lui est demandé également de réaliser une étude spécifique qui permettra d'obtenir une vision plus globale de la problématique sur son territoire et de hiérarchiser les secteurs devant faire l'objet de suppression des canalisations PVC à l'origine de relargage. Ces opérations à programmer sont onéreuses et peuvent faire l'objet d'aides financières du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau.

Dans cette attente, l'efficacité des purges mises en place est systématiquement contrôlée via un suivi renforcé de fréquence mensuelle. Quelques dépassements ponctuels peuvent être constatés car les mesures palliatives ne peuvent pas toujours être mises en œuvre : débit insuffisant, période de gel, fermeture par des particuliers,...

A ce jour on dénombre :

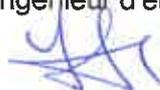
- 14 collectivités concernées (par 1 à 4 antennes chacune),
- 21 communes concernées,
- 24 purges en cours (24 antennes) pour maintenir une eau conforme au robinet des abonnés sauf dépassements ponctuels (suivis mensuels d'efficacité),
- 11 antennes (sur 24) avec suppression de canalisations PVC effective ou envisagée,
- 4 collectivités (sur 14) ayant engagé une étude ou réflexion à l'échelle de son territoire.

Pour chaque collectivité concernée par cette problématique, la réalisation d'une étude spécifique « risque CVM » à l'échelle de son territoire et la suppression des canalisations des antennes non conformes sont à mener.

CONCLUSION

81,2 % de la population seinomarine a été alimentée en 2017 par une eau potable de très bonne qualité. Les investissements curatifs ainsi que les mutualisations et sécurisations mises en œuvre ces dernières années ont permis d'améliorer significativement la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Toutefois, les dégradations récurrentes (pesticides, nitrates) ou ponctuelles (turbidité avec les épisodes de fin 2017 - début 2018) démontrent encore la grande sensibilité des aquifères exploités pour l'eau potable dans le département à la pression anthropique et aux événements climatiques. De plus, la dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution est constatée sur certaines antennes et nécessite la réalisation d'études spécifiques ainsi que la suppression et le remplacement de linéaires importants d'anciennes canalisations en PVC notamment.

Tous les acteurs se doivent de poursuivre les actions et efforts, tant pour fiabiliser et sécuriser l'eau distribuée que pour protéger la ressource. Pour ce faire, la mise en œuvre et l'articulation d'outils existants (DUP, zones de protection des aires d'alimentation de captage, diagnostics de système de production et distribution d'eau, études de sécurisation) et le déploiement de nouveaux tels que les PGSSE (plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) et le protocole d'aide aux indemnisations dans les périmètres de protection demeurent une priorité pour l'ARS en cohérence avec le projet de directive européenne concernant la qualité des EDCH en cours de révision.

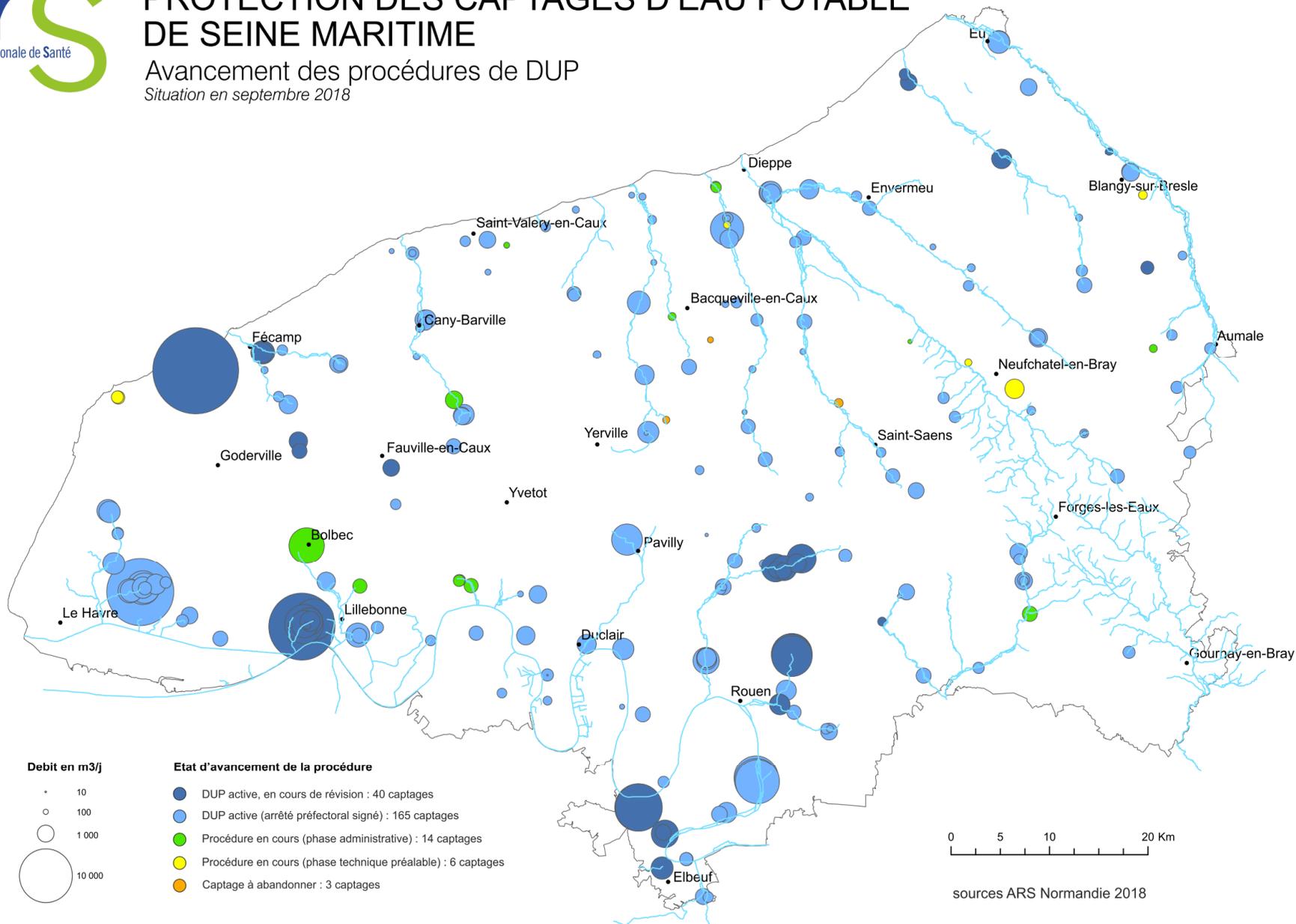
Rédaction	Validation et transmission à Mme la Préfète
L'ingénieur d'études sanitaires  Anne GERARD	P/le directrice générale de l'agence régionale de santé Le responsable adjoint du pôle santé-environnement  Jérôme LE BOUARD

Annexe 1 : Carte des captages de Seine Maritime selon leur situation administrative



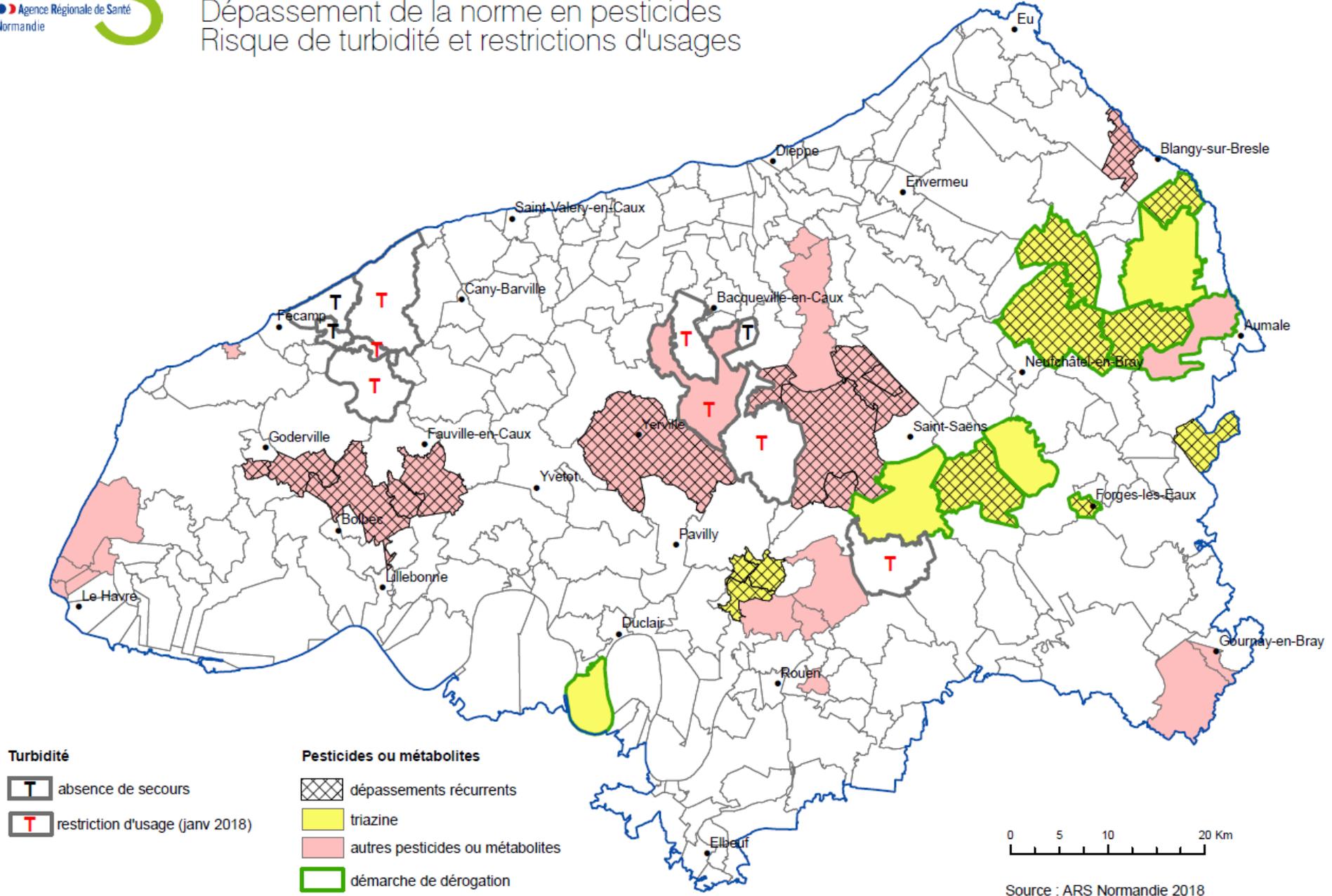
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE SEINE MARITIME

Avancement des procédures de DUP
Situation en septembre 2018



Qualité de l'eau distribuée en Seine-Maritime en 2017

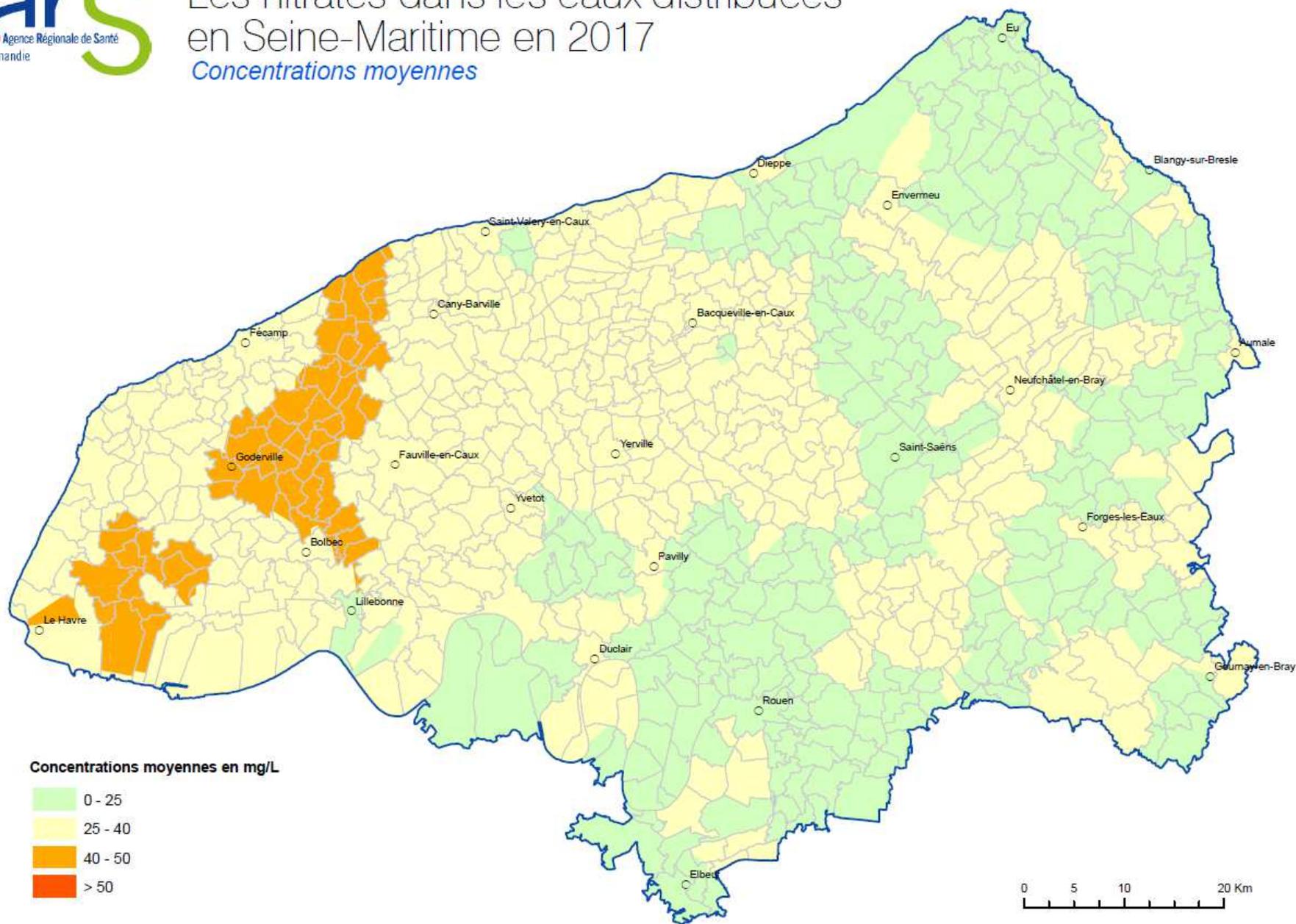
Dépassement de la norme en pesticides
Risque de turbidité et restrictions d'usages



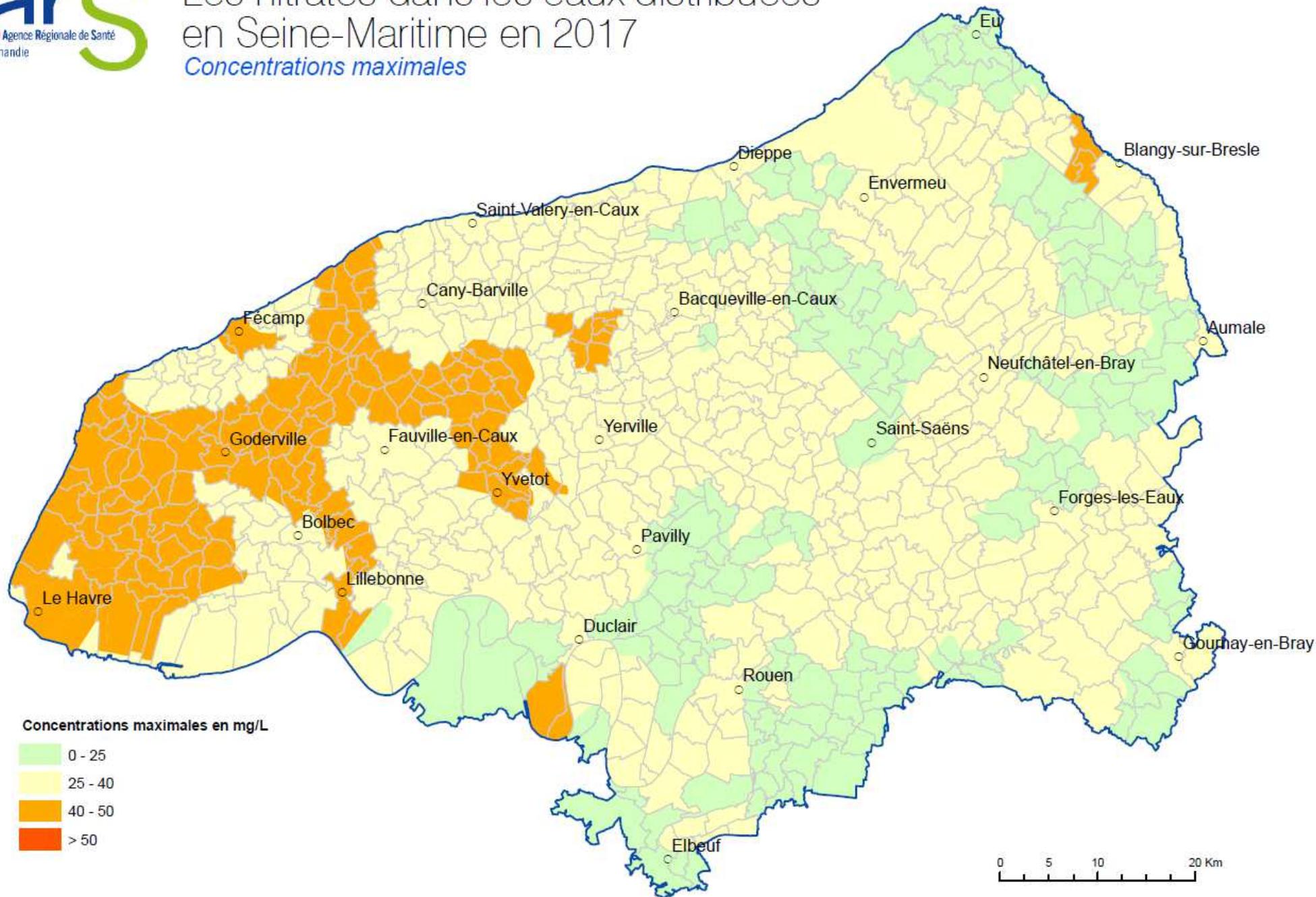
Annexe 3 : Cartes des concentrations moyennes et maximales en nitrates dans les eaux distribuées en 2017



Les nitrates dans les eaux distribuées
en Seine-Maritime en 2017
Concentrations moyennes



Source : ARS Normandie 2018



Source : ARS Normandie 2018

Annexe 4 : Secteurs touchés par la problématique anthraquinone formée dans certaines canalisations très anciennes

Collectivité- secteur	Investigations de recherche des canalisations en cause	Suppression des canalisations en cause
CCVS Notre Dame de Gravenchon	Déjà effectuées et poursuivies	Déjà réalisée pour certains tronçons En projet, programmation sur plusieurs années
CCVS La Mailleraie	Déjà effectuées et poursuivies	En projet, programmation sur plusieurs années
CCCA Blosseville La Chapelle sur Dun	Déjà effectuées et poursuivies	Déjà réalisée pour certains tronçons
Bacqueville, Lamberville	En cours	Non, pas pour l'instant

Annexe 5 : Secteurs touchés par des non conformités en chlorure de vinyle localisées au niveau d'antennes de canalisations PVC

Année de mise en évidence	Unité de gestion	commune	Nbre d'antennes avec purges (à ce jour)	Dépassement(s) ponctuel(s) en 2017 ou 2018 de la norme malgré purge en place	Suppression du tronçon pvc en cause	Etude globale « risque cvm »
2015	Siaepa Grigneuseville Bellencombre	Frichemesnil	1	oui	Suppression faite début 2018 mais travaux annexes résiduels à réaliser	
2015	Siaepa Caux Nord Est	Cuverville/Yeres	1	oui	?	
2015	Siaepa plateau d'aliermont	Ste Agathe	1	non	Envisagée, demandes subvention	
2015	Siaepa plateau d'aliermont	Croixdalle	1	oui		
2015	Siaepa Mont Cauvaire	Claville-Motteville	1	oui	Non envisagée avant dissolution du siaepa	
2015	CCCA	Drosay	1	non	?	
2016	Siaepa Sigy	la Hallotière (cimetière)	-	Oui	Restriction d'usage (cimetière) depuis fin aout 2017	En cours
2016	Siaepa région Montville	Clères (2 antennes)	2	oui	Envisagée, demande de subvention au CD	Analyses régulières
2016	MRN secteur Est	Quievreville La Potterie	-	oui	Suppression faite début 2016 et avril 2018	En cours
2016	Siaepa région de Doudeville	Lindebeuf	1	oui	Envisagée, demande de subvention au CD	
2016	Siaepa O2 Bray	Beaussault (3 antennes)	3	Oui sur 2 antennes	Suppression prévue d'ici fin 2018	prévue
2017	Siaepa O2 Bray	St Saire	1	oui		prévue
2017	Siaepa Grigneuseville-Bellencombre	St Hellier	1	non		
2017	Siaepa Vallée de la Varenne	Muchedent	1	oui		
2017	Siaepa région de Doudeville	Etoutteville	1	oui	Envisagée, demande de subvention au CD	
2017	Siaepa Vallée de la Varenne	Torcy Le Petit (2 antennes)	2	non		
2017	CVS sect Bolleville	Bolleville (2 antennes)	2	oui		
2017	Siaepa Vallée de la Saane	Bourdainville	1	oui		
2018	Siaepa Les Grandes Ventes	St Vaast d'Equiqueville	1		Mise en évidence récente de la problématique	
2018	Siaepa Caux Nord Est	St Martin Le Gaillard	1			
2018	Siaepa Vallée de la Varenne	St Germain d'Etables	1			
Total	14 collectivités	21 communes	24 purges en cours sur 19 communes		11 antennes avec suppression faite ou envisagées	4 collectivités
2018		5 communes	-	Résultats non confirmés à ce jour lors des recontrôles	-	